

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil

Municipal : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Mercredi 14 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, THENOT Hélène, DOUTRE Enriquer, SABATIER Emmanuelle, MUNEREL Florian, FLEURY Karine et PEAN Marie-Françoise

Etaient absents excusés :

Monsieur GAIDAMOUR Patrick ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc

Monsieur LE CLERRE Laurent ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

Etaient absents :

Madame BIET Evelyne

Madame TISSOT Pauline

Monsieur FATTOUH Samy

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 25 novembre 2022 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 14 décembre 2022, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2022 tel qu'il est transcrit,

-de signer le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715022073

01- Dissolution du CCAS:

EXPOSE :

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Cette mesure de simplification a été introduite par la loi NOTRE en faisant valoir que la suppression du CCAS ne remet nullement en cause l'exercice de la compétence « Action sociale » de la commune.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de dissoudre le CCAS.

Décide que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	12	0

DELIBERATION N° 03715022074**02- Finances- Décision modificative n°3:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale. Monsieur le maire propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

Fonctionnement				
Ch 012-cpte 64168-Autres emplois d'insertion	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch 012-cpte 6453- Cotisation aux caisses de retraite	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch 65-cpte 6553 -Service d'incendie	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch 011-cpte 615221- Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch 011- cpte 6042- Achats prestations de services	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch 011- cpte 6226- Honoraires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	4 900,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	12	0

DELIBERATION N° 03715022075**03- Finances- Redevance due par les commerces ambulants :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que la délibération n° 03715022069 du 25 novembre 2022 a fixé certains tarifs pour les services rendus à la population. Après consultation des intéressés et afin de maintenir un commerce de proximité, Il convient de réajuster les tarifs relatifs aux emplacements.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'application des tarifs municipaux concernant les commerçants ambulants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs municipaux comme suit :

Commerçants ambulants	
	Montants
<i>Tous les commerçants</i>	
- redevance d'occupation (à la 1/2 journée)	Forfait = 5 Euros

- redevance d'occupation (à la journée)

Forfait = 10 Euros

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter les montants des redevances d'occupation du domaine public tels qu'ils sont proposés ci-dessus

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 03715022069 du 25 novembre 2022,

Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2023,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente et de notifier cette décision au SGC de Chinon

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	12	0

DELIBERATION N° 03715022076**04-Finances- Adoption de la nomenclature budgétaire et plan comptable M 57 développé au 1er janvier 2023 :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 03715022036 du 01 juillet 2022, le conseil municipal a décidé d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Il convient de préciser le type de plan de compte M 57.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage du plan comptable de la commune de Mazières de Touraine à la nomenclature M 57 développé à compter du budget primitif 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable du plan de compte M 57 développé au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Mazières de Touraine.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05- Informations diverses:

Monsieur le Maire rappelle qu'il organise une cérémonie des vœux le samedi 07 janvier 2023 à 11 heures dans la salle des fêtes à laquelle sera conviée la population de Mazières de Touraine, les élus communaux , les autorités administratives et les élus des structures territoriales proches.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement des études du projet ALSH et agrandissement de l'école.

Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes à son équipe municipale.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 :

Délibération n° :03715022073: Dissolution du CCAS

Délibération n° :03715022074: Finances- Décision modificative n°3

Délibération n° :03715022075: Finances- Redevance due par les commerces ambulants

Délibération n° :03715022076: Finances- Adoption de la nomenclature budgétaire et plan comptable M 57 développé au 1er janvier 2023

Le Maire, *Thierry ELOY*

Le secrétaire de séance, *Jean-luc FRESNEAU*